

REGLEMENT D'APPLICATION n°01/2024 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrations

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE,

Vu la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;

Vu la loi n°2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;

Vu la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;

Vu la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, attributions et organisation de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;

Vu le décret 98-338 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;

Vu le décret n°2022-1953 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;

Vu le décret 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et modalités de délivrance, de modification, de renouvellement de retraits des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;

Vu le décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil de Régulation ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2024,

A adopté le Règlement d'application dont la teneur suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 20 de la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE), le Conseil de Régulation met en place les Comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrations.

Les Comités consultatifs accompagnent le Conseil de Régulation dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Les comités participent également, à travers leurs représentants, aux travaux du Comité de Règlement des Différends (CRD) dans l'exercice de ses missions notamment l'examen des plaintes et des recours soumis par toute personne physique ou morale, tout candidat, soumissionnaire ou demandeur de licence qui relèvent de la compétence de la CRSE.

ARTICLE PREMIER

Mise en place des Comités Consultatifs

Conformément à la loi, il est mis en place les Comités consultatifs suivants :

- un Comité consultatif des consommateurs ;
- un Comité consultatif des opérateurs ;
- un Comité consultatif des administrations.

ARTICLE 2

Organisation des Comités consultatifs

Les comités consultatifs sont organisés comme suit :

- Le Comité consultatif des **opérateurs** est composé des entreprises titulaires de titres d'exercice ;
- Le Comité consultatif des **consommateurs** est composé des associations de consommateurs légalement constituées ;
- Le Comité consultatif des **administrations** est composé des Ministères techniques concernés à savoir le Ministère en charge de l'Energie, le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge du commerce, le Ministère en charge de la sécurité publique ou toutes autres structures de l'Etat dont la présence à ce comité est jugée pertinente par le Conseil de Régulation.

Chaque Comité consultatif élit, en son sein, un Président et un vice-président et un Rapporteur et son suppléant pour un mandat de trois (03) ans lors de la réunion constitutive convoquée par le Conseil de Régulation.

Il sera procédé au remplacement des membres du bureau des comités consultatifs à la fin de leur mandat suivant les mêmes formes.

Chaque Comité consultatif désigne un représentant dans le Comité de Règlement des Différends (CRD).

Les membres du CRD sont nommés par décret sur proposition du Conseil de régulation pour une durée de trois (03) ans, non renouvelable.

ARTICLE 3

Missions des Comités consultatifs

Les Comités consultatifs accompagnent le Conseil de Régulation dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Le Conseil de Régulation consulte les comités consultatifs pour recueillir leurs recommandations sur les activités menées et sollicite leur avis dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4

Fonctionnement des Comités consultatifs

Les Comités consultatifs se réunissent sur saisine du Conseil de Régulation.

Les réunions, pour chaque comité, sont convoquées par les présidents desdits comités. Ils préparent les ordres du jour et président les réunions.

Les rapporteurs assurent le secrétariat et dressent les procès-verbaux des réunions des comités. Lesdits procès-verbaux sont transmis au Conseil de Régulation pour information.

Chaque Comité peut édicter ses propres règles d'organisation et de fonctionnement. Lesdites règles sont communiquées au Conseil de Régulation pour information.

Les débats des Comités se déroulent sous forme de discussions de groupe.

Tous documents et ou informations soumis aux membres ne peuvent être utilisés qu'aux fins des débats du Comité.

ARTICLE 5

Consultation des Comités consultatifs

Le Conseil de Régulation consulte les Comités consultatifs au moins deux fois par an pour recueillir leurs recommandations sur les activités menées.

Le Président de la CRSE saisit les Comités consultatifs pour discuter des questions majeures qui intéressent les secteurs.

Dans le cadre des consultations publiques lancées par la CRSE notamment lors de la validation du Plan Intégré à Moindre Coût, de la définition et de la révision des conditions tarifaires, entre autres activités, le Président de la CRSE saisit les Comités consultatifs pour recueillir les observations, commentaires ou recommandations de chaque comité sur l'objet de la consultation publique.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur et publication

Le présent Règlement d'application entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est publié au Bulletin officiel et sur le site internet de la CRSE.

Fait à Dakar, le 13 JAN 2021

Moustapha TOURE



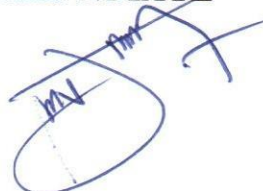
Membre du Conseil de Régulation chargé de l'intérim du Président

Pape Momar NDIAYE



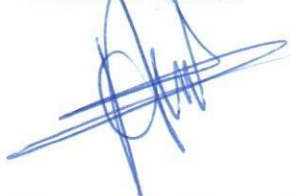
Membre du Conseil de Régulation

Mama NDIAYE



Membre du Conseil de Régulation

Aminata PAYE



Membre du Conseil de Régulation

Birame SOW



Membre du Conseil de Régulation